

RÉALISATION

R5. Quelles sont les particularités d'un chantier bois ?

FICHE

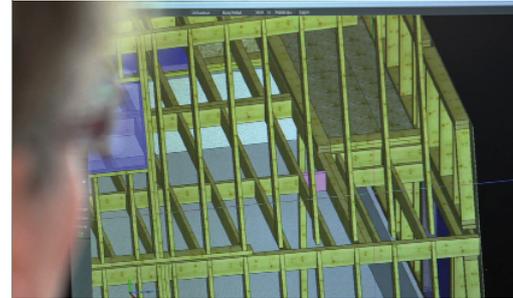
R5.3 Trésorerie du chantier.

La gestion de la trésorerie d'un chantier comportant un important volume d'éléments préfabriqués doit être prise en compte dès le début ; les retours d'expériences nous amènent à recommander le versement d'une avance de 30% à la commande du charpentier et/ou de prévoir le transfert de propriété pour que la préfabrication hors site soit rémunérée.

- paiement sur situation à l'avancement des études selon la NF P03 001 : « Article 19 » Constatation des droits à paiement. États de situation :

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur établit le (ou les) état(s) de situation qui font ressortir :

- les travaux exécutés...
- les études et plans d'exécution



© France Bois Regions ; France Bois Foret ; Plan Rapproché



ressources

Retrouver le détail de la **loi ELAN** sur le site du Ministère du Logement et de la Cohésion des Territoires

www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-loi-portant-evolution-du-logement-de-l-amenagement-et-du-numerique-elan-est-promulguee

Décryptage par le Moniteur de la Loi Elan.

<https://www.lemoniteur.fr/article/decryptage-de-la-loi-elan-le-droit-de-la-construction-redessine.1995819>